



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Lundi 12 novembre 2018, à Bruxelles

Président: Gernot Blümel, ministre fédéral autrichien des affaires relatives à l'UE, des arts, de la culture et des médias

La session **débutera à 11 heures**.

Les ministres recevront des informations actualisées sur la situation de l'**État de droit en Pologne** et ils reviendront sur la **procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie**.

Le Conseil commencera ensuite à préparer la **réunion du Conseil européen des 13 et 14 décembre** en examinant le projet d'ordre du jour annoté.

Les ministres tiendront également le **dialogue annuel sur l'État de droit**. Le thème du dialogue sera "La confiance dans les institutions publiques et l'État de droit".

Lors de la séance de l'après-midi, le Conseil tiendra un **débat d'orientation consacré au cadre financier pluriannuel 2021-2027**.

Les ministres assisteront à une présentation du **programme de travail de la Commission pour 2019**.

La Commission présentera également son **paquet subsidiarité**, qui a été publié le 23 octobre.

Enfin, dans le cadre de la préparation du prochain Semestre européen, la présidence autrichienne et la future présidence roumaine présenteront la **feuille de route pour le Semestre européen 2019**.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <https://video.consilium.europa.eu/fr/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/204151>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

État de droit en Pologne

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, la Commission sera invitée à présenter au Conseil des informations actualisées sur les derniers développements de la réforme de la justice en Pologne. Les ministres auront ensuite l'occasion de procéder à un échange de vues sur la question.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa [proposition motivée](#) concernant l'État de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'État de droit, et ii) formulant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'État de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice à l'appareil judiciaire.

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Les ministres seront informés de l'état d'avancement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE en ce qui concerne la Hongrie.

Cette procédure avait été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière avait voté une résolution avec une [proposition motivée](#) invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du traité UE. La proposition motivée a été présentée au Conseil le 18 septembre.

La proposition motivée du Parlement européen au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE comprend une proposition de décision du Conseil et décrit un certain nombre d'éléments qui, de l'avis du Parlement, justifient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- 1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral;
- 2) l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que d'autres institutions et les droits des juges;
- 3) la corruption et les conflits d'intérêts;
- 4) la protection des données et de la vie privée;
- 5) la liberté d'expression;
- 6) la liberté académique;
- 7) liberté de religion;
- 8) la liberté d'association;
- 9) le droit à l'égalité de traitement;
- 10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses;
- 11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et
- 12) les droits économiques et sociaux.

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil examinera un [projet d'ordre du jour annoté](#) en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 13 et 14 décembre. Le projet d'ordre du jour annoté servira de base au projet de conclusions, qui sera élaboré dans les jours précédant la réunion.

Lors de leur réunion de décembre, les dirigeants de l'UE procèderont à un premier échange de vues approfondi concernant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Dans le prolongement de ses conclusions de mars 2018 et se fondant sur l'évaluation par la Commission des obstacles qui subsistent et des possibilités d'action permettant de s'attaquer à ces obstacles, le Conseil européen examinera l'état d'avancement des travaux relatifs à un marché unique pleinement opérationnel.

Le Conseil européen reviendra sur la mise en œuvre de son approche globale en matière de migrations, conformément à ses conclusions de juin 2018.

Les dirigeants débattront de la préparation du prochain sommet avec la Ligue des États arabes, qui aura lieu les 24 et 25 février 2019.

Le Conseil européen reviendra également sur la question de la désinformation, sur la base du plan d'action qui sera présenté par la haute représentante et la Commission, en collaboration avec les États membres et conformément à ses précédentes conclusions.

Dialogue annuel sur l'état de droit

Le Conseil tiendra son quatrième dialogue annuel sur l'état de droit, l'accent étant mis sur la confiance dans les institutions publiques et l'état de droit.

La discussion sera guidée par une [note de la présidence](#) incluant des questions concernant:

- les facteurs essentiels qui influent sur le niveau de confiance dans les institutions publiques
- le rôle des médias et de la société civile pour renforcer cette confiance
- le rôle de l'UE et des États membres pour renforcer la confiance les uns dans les autres, notamment par des efforts en vue d'une communication concertée

Le sujet sera présenté par la présidence et le directeur de l'agence des droits fondamentaux de l'UE, M. Michael O'Flaherty.

À l'issue de la discussion, la présidence élaborera des conclusions de la présidence, qu'elle transmettra aux instances préparatoires du Conseil concernées en vue d'un examen approfondi.

Le quatrième dialogue sur l'état de droit s'appuie sur les résultats d'un séminaire sur le même thème organisé par la présidence le 11 juillet 2018 à Bruxelles. Les résultats de ce séminaire forment le cadre plus général du dialogue et ont été résumés dans la note de la présidence.

Le dialogue sur l'état de droit a été instauré en décembre 2014 en vue de défendre et de sauvegarder l'état de droit dans le cadre des traités. Le premier dialogue s'est tenu en novembre 2015, le deuxième en mai 2016 et le troisième en octobre 2017.

Prochain cadre financier pluriannuel

En séance publique, le Conseil tiendra un débat d'orientation consacré au cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

La discussion portera principalement sur les questions politiques qui se sont fait jour lors de la préparation, au sein du Conseil, de ce que pourrait être le futur projet de cadre de négociation. Elle s'appuiera sur un [document de la présidence](#) qui met en avant certaines des questions sur lesquelles la présidence estime que des orientations politiques seront nécessaires.

Les ministres seront invités à faire connaître leur position sur les éléments qu'ils estiment d'une importance capitale pour parvenir à un accord.

Leurs orientations serviront de base à l'avancée des travaux sur le futur projet de cadre de négociation.

Le cadre de négociation est un outil servant à structurer et à faciliter le processus de négociation sur le CFP. Il rassemble les éléments qui sont le plus susceptibles de nécessiter une orientation politique et la définition de priorités par les chefs d'État ou de gouvernement en vue de permettre au Conseil d'arrêter sa position.

Les avant-projets sont des documents du Conseil élaborés par la présidence, qui sont examinés dans le cadre du groupe de travail ad hoc sur le CFP, du Coreper et du Conseil des affaires générales, et ils font l'objet d'une mise à jour constante, à mesure que les négociations avancent. Le projet de cadre de négociation n'est pas un rapport sur les discussions et revêt un caractère évolutif.

Grâce à cet outil, la présidence entend faciliter la préparation du futur projet de conclusions du Conseil européen sur le CFP, qui sera présenté par le président du Conseil européen.

Les travaux relatifs au projet de cadre de négociation ont débuté en septembre. Toutes les rubriques de dépenses et toutes les questions horizontales ont maintenant été examinées.

La présidence autrichienne compte présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux lors du Conseil européen de décembre, au cours duquel les dirigeants devraient procéder à un premier échange de vues approfondi sur le prochain CFP (voir également ci-dessus).

Programmation législative - Programme de travail de la Commission pour 2019

Les ministres assisteront à une présentation et procéderont à un échange de vues sur le [programme de travail de la Commission pour 2019](#), adopté le 23 octobre. Le débat aura lieu en séance publique.

L'échange de vues fait partie de l'exercice dit de programmation législative annuelle instauré par l'accord "Mieux légiférer" de 2016.

L'accord prévoit également que chaque année, le Conseil, le Parlement européen et la Commission adoptent une déclaration commune recensant leurs priorités législatives communes pour l'année à venir. Cela doit permettre aux trois institutions de coopérer plus étroitement afin de relever les grands défis à venir.

La [déclaration commune approuvée en décembre 2017](#) tenait compte du cycle législatif et couvrait également les premiers mois de 2019. Aucune nouvelle déclaration commune ne sera donc adoptée cette année.

[Processus de programmation législative annuelle - calendrier et étapes](#)

Paquet subsidiarité

Les ministres entendront un exposé sur le [paquet subsidiarité](#) que la Commission a adopté le 23 octobre.

Un volet essentiel de ce paquet est constitué par la communication de la Commission sur les moyens de renforcer les principes de proportionnalité et de subsidiarité dans le processus décisionnel de l'UE, compte tenu des [recommandations](#) de la task-force "Subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"", rendues publiques le 10 juillet 2018.

Dans sa communication, la Commission met l'accent sur les domaines ci-après dans lesquels une action est nécessaire:

- promotion d'une compréhension commune de la subsidiarité et de la proportionnalité;
- permettre aux parlements nationaux d'exercer un contrôle plus efficace;
- une participation plus active des autorités locales et régionales;
- améliorer l'analyse et la présentation des incidences à prendre en compte;
- évaluation de la législation existante du point de vue de la subsidiarité.

La présidence autrichienne accueillera une [conférence les 15 et 16 novembre à Bregenz \(Autriche\)](#) intitulée "La subsidiarité, un principe de construction de l'Union européenne". Cette conférence fournira l'occasion d'un débat approfondi sur les recommandations de la task force et sur les questions soulevées par la Commission.

Semestre européen 2019 - Feuille de route

En vue de préparer le prochain Semestre européen, la présidence autrichienne et la future présidence roumaine présenteront la [feuille de route pour le Semestre européen 2019](#).

Cette feuille de route indique comment les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de 2018 et pendant le premier semestre de 2019. L'objectif est de faire en sorte que toutes les formations concernées du Conseil travaillent de manière coordonnée, le Conseil des affaires générales supervisant le processus.

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il aide les États membres à mieux coordonner leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi et à les aligner sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE.

[Semestre européen](#)
